

Avancement de grade par examens de sélection professionnelle

Personnels techniques
de la recherche



GUIDE DU CANDIDAT 2018

SOMMAIRE

- 4** PRÉSENTATION DE LA SÉLECTION PROFESSIONNELLE
- 5** CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR À L'EXAMEN DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE ?
- 7** DÉROULEMENT DES EXAMENS
 - 7** Connaître les postes ouverts aux examens de sélection professionnelle à l'Inserm
 - 8** La constitution et la validation du dossier de candidature
 - 11** Comment se pré-inscrire et valider sa candidature sur GAIA - Sélection professionnelle ?
 - 12** Connaître la composition du jury et les résultats des épreuves
 - 12** Comment savoir si vous êtes admis à concourir ?
 - 13** Y a-t-il une épreuve d'admissibilité ?
 - 13** Connaître le calendrier prévisionnel des auditions
 - 13** L'épreuve d'admission
 - 14** Les possibilités d'aménagements d'épreuves
 - 16** Classement
 - 17** Consultation par les commissions administratives paritaires (C.A.P.)
- 18** ANNEXE 1 : Liste des branches d'activité professionnelle (BAP)
- 20** ANNEXE 2 : Liste des délégations régionales
- 23** CONTACTS

PRÉSENTATION DE LA SÉLECTION PROFESSIONNELLE

Les statuts particuliers de certains corps Ingénieurs, Techniciens, Administratifs (I.T.A.) prévoient (sous réserve de conditions d'échelon et/ou d'ancienneté) la possibilité d'accéder à un grade plus élevé dans leur corps en se présentant à un examen de sélection professionnelle.

Cette procédure, différente de la procédure du concours, intègre à la fois le dispositif de l'examen par un jury et l'avis de la commission administrative paritaire (CAP) compétente avant inscription sur le tableau d'avancement.

Les références textuelles qui fixent le cadre réglementaire de l'examen de sélection professionnelle sont :

- le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des Etablissements publics à caractère scientifique et technologique (E.P.S.T.) ;
- le décret n°2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- l'arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

Les corps concernés par l'examen de sélection professionnelle sont les suivants :

- **Ingénieur de recherche**
Accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe
- **Technicien de la recherche**
Accès aux grades **des techniciens de la recherche de classe exceptionnelle et des techniciens de la recherche de classe supérieure**

Les examens de sélection professionnelle sont, pour chacun de ces deux corps, ouverts et organisés toutes branches d'activités professionnelles confondues.

La procédure des examens de sélection professionnelle est désormais totalement dématérialisée, vous n'aurez plus à adresser votre dossier de candidature « papier » au sein de nos services. Vous pourrez aussi consulter et télécharger les courriers qui vous seront adressés depuis le « Portfolio » de votre dossier.

ATTENTION : la candidature aux examens de sélection professionnelle de l'Inserm fait l'objet d'une procédure électronique.

Vous êtes un fonctionnaire titulaire Inserm en position d'activité ou de détachement : connectez-vous, sur le site internet www.gaia.inserm.fr avec vos identifiants de messagerie Inserm (@inserm.fr) **UNIQUEMENT** en cliquant sur le lien de gauche : www.gaia.inserm.fr > Rubrique Sélection professionnelle > **Se connecter.**

CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR À L'EXAMEN DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE

Les conditions requises sont précisées dans le tableau ci-après. Elles s'apprécient au 31 décembre de l'année au titre de laquelle doit être établi le tableau d'avancement.

■ CORPS DES INGÉNIEURS DE RECHERCHE (IR)

Grade d'origine	Grade de promotion	Échelon	Ancienneté requise
IR de 1 ^{er} classe	IRHC	-	8 ans de services dans le corps des IR
IR de 2 ^e classe		7 ^{ème}	8 ans de services effectifs dans le grade des IR2

■ CORPS DES TECHNICIENS DE LA RECHERCHE (TR)

Dans le cadre de la transposition des mesures du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (dit « protocole PPCR »), le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État a notamment prévu à effet du 1^{er} janvier 2017 :

- le reclassement des techniciens de la recherche dans la nouvelle grille d'échelonnement indiciaire de leur corps ;
- de nouvelles conditions pour présenter leur candidature à un examen de sélection professionnelle.

Or, certains agents pouvant perdre leur droit à promotion du fait de leur reclassement, une clause de sauvegarde prévue par le décret du 11 mai 2016 permet, au titre des campagnes d'avancement organisées en 2018, d'apprécier leurs situations sur la base des anciennes conditions statutaires et d'une carrière fictive ne tenant pas compte du reclassement précédemment mentionné.

Ainsi, les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

Grade d'origine	Grade de promotion	Anciennes conditions d'éligibilité jusqu'au 31 décembre 2016, prolongées au titre de la clause de sauvegarde	Nouvelles conditions d'éligibilité à compter du 1er janvier 2017
TECN*	TECS	Avoir 1 an d'ancienneté dans le 4 ^e échelon du grade de TECN et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	Etre au 4 ^e échelon du grade de TECN et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
TECS	TECE	Etre au 6 ^e échelon du grade de TECS et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau	Avoir 1 an d'ancienneté dans le 5 ^e échelon du grade de TECS et justifier d'au moins de 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau

* Technicien de la recherche de classe normale

- Les techniciens de la recherche peuvent, à partir du tableau figurant dans leur décision de reclassement à effet 1er janvier 2017, déterminer leur éligibilité comme suit :

Situation au 31/12/2016 Ancien grade				Situation au 01/01/2017 Nouveau grade			
Échelon	Indice brut	Indice majoré	Ancienneté dans l'échelon (aa/mm/jj)	Échelon	Indice brut	Indice majoré	Ancienneté dans l'échelon (aa/mm/jj)
Si, sur la base de cette situation, l'agent remplit déjà les anciennes conditions ou les remplira d'ici le 31 décembre 2018, sa candidature est recevable.				Si, sur la base de cette situation, l'agent remplit déjà les nouvelles conditions ou les remplira d'ici le 31 décembre 2018, sa candidature est recevable.			
À défaut, l'agent doit vérifier son éligibilité à partir de son ancienne situation et des anciennes conditions.							

Si l'agent est éligible au titre des deux situations, seule la plus favorable sera retenue (par exemple, en cas d'éligibilité au 1er janvier 2018 au titre des anciennes conditions et au 1er février 2018 au titre des nouvelles conditions, l'agent sera considéré comme remplissant les conditions d'éligibilité au 1er janvier 2018).

●● DÉROULEMENT DES EXAMENS

- CONNAÎTRE LES POSTES OUVERTS AUX EXAMENS DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE À L'INSERM

Connectez-vous au site GAIA www.gaia.inserm.fr > Rubrique « Sélection professionnelle »

Vous avez la possibilité de :

- vous informer sur la campagne des examens de sélection professionnelle,
- prendre connaissance du nombre de postes à pourvoir aux examens de sélection professionnelle, de vous préinscrire et de valider un dossier de candidature
- prendre connaissance de la composition des jurys, des calendriers prévisionnels et des résultats.

L'ouverture des examens de sélection professionnelle fait l'objet d'une publication sur le site www.gaia.inserm.fr (Rubrique « Sélection professionnelle ») d'une décision du Président-directeur général de l'Inserm. Il autorise l'ouverture et précise certaines modalités telles que le nombre d'emplois susceptibles d'être ouverts par grade toutes Branches d'Activités Professionnelles (BAP), les dates limites de pré-inscription et de validation des dossiers de candidature.

LA CONSTITUTION ET LA VALIDATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour postuler, il faut faire acte de candidature en se pré-inscrivant et en validant un dossier de candidature complet au travers de l'application GAIA « Examens de sélection professionnelle ». Cliquez sur « s'inscrire », vous serez alors redirigé(e) vers une page d'inscription à valider pour accéder à la saisie de votre dossier de candidature. Une fois inscrit, vous accéderez à votre dossier en cliquant sur « Accès au processus ».

Le dossier de candidature est composé des fiches suivantes :

- Ma candidature
- État civil
- Situation statutaire
- Affectation et poste
- Parcours professionnel
- Compétences
- Rapport d'activité
- Publications
- Aménagement d'épreuves
- Aptitude professionnelle
- Participation à l'examen

Les informations marquées d'un ***(astérisque)** sur le dossier électronique **sont obligatoires**. Certaines informations administratives sont déjà pré-remplies pour les candidats titulaires Inserm.

Le rapport d'activité est l'occasion pour le candidat de présenter l'éventail de ses compétences (techniques, organisationnelles, managériales...). Il permet ainsi au jury d'apprécier l'activité du candidat et son niveau de qualification et de responsabilités.

Vous devrez joindre **dans la rubrique « Affectation et poste » un organigramme** permettant de positionner votre poste dans l'organisation de la structure.

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être rédigé et signé par le directeur de structure ou le chef de service. Pour cela, vous devez le télécharger dans la rubrique « Aptitude professionnelle » et le transmettre à votre directeur de structure ou chef de service afin qu'il y rédige le rapport. **Une fois complété, signé et numérisé au format PDF (uniquement), celui-ci devra être téléchargé dans la rubrique « Aptitude professionnelle » de votre dossier de candidature.**

Remplissez les différentes fiches situées à gauche de votre dossier de candidature et veillez à enregistrer régulièrement les données saisies à l'aide du bouton « ENREGISTRER », notamment avant de vous déconnecter.

Lorsque vous estimez avoir terminé la saisie d'une fiche, il est impératif de l'enregistrer en cliquant sur le bouton « ENREGISTRER » **au bas de la page**. **Ce n'est que lorsque toutes les fiches sont enregistrées et les champs obligatoires (marqués d'un astérisque) remplis que la candidature peut être validée et transmise.**


Une fois l'intégralité du dossier rempli et les justificatifs demandés téléchargés, vous devez valider et transmettre votre candidature en cliquant sur le bouton haut « Valider et transmettre ma candidature ».

► **Suite à cette action :**

1 - Vous verrez apparaître les boutons « Modifier mon dossier » et « Annuler ma candidature ». Leur action est expliquée en cliquant sur le point d'interrogation.

À noter : vous pouvez annuler votre candidature ou modifier votre dossier à tout moment jusqu'à la date limite de validation.

Pour valider votre dossier de candidature, vous devez cliquer sur le bouton : « REVALIDER ET TRANSMETTRE MA CANDIDATURE SUR VOTRE DOSSIER »

N'oubliez pas de vous déconnecter après la saisie de vos données et la validation de votre dossier sur GAIA (cliquez sur le symbole «  » en haut à droite de l'écran).

2 - Vous recevrez alors par mail (après quelques minutes) un accusé de réception délivré par l'Inserm qui établit que la validation de votre dossier vaut dépôt électronique (pour tous les dossiers).

ATTENTION : il vous appartient de bien vérifier la réception du mail d'accusé de réception sur la messagerie correspondant à votre identifiant de connexion afin de contrôler la validation de votre dossier. En cas de doute sur la transmission de votre dossier, contactez le bureau des concours : selection-professionnelle.drh@inserm.fr

L'administration procédera par la suite à la vérification de votre dossier afin de décider de la recevabilité de votre candidature.

Liste des pièces à joindre au dossier de candidature :

- Un organigramme permettant de positionner votre poste dans l'organisation de la structure, daté et signé par le directeur de structure : Rubrique : « Affectation et poste ».
- Le rapport sur l'aptitude professionnelle complété et signé par le directeur de structure ou le chef de service.

Après que toutes les rubriques ont été remplies, le dossier doit être **validé dans GAIA, accompagné de toutes les pièces justificatives demandées**. Tout dossier incomplet et non validé est considéré comme irrecevable.

Les dossiers doivent **impérativement** être validés avant les dates et heures limites sur le site www.gaia.inserm.fr > Rubrique « Sélection professionnelle ». Un accusé de réception, preuve de validation, sera délivré aux candidats.

RAPPEL :

- Tout **dossier non complet** (champ ou pièce jointe, signalé comme obligatoire ou marqué d'un astérisque, non saisi) sera considéré comme IRRECEVABLE.
- Tout **dossier non validé** électroniquement sera considéré comme IRRECEVABLE.

Attention à la date limite de validation du dossier de candidature : elle est indiquée très visiblement sur le site GAIA.

■ COMMENT SE PRÉ-INSCRIRE ET VALIDER SA CANDIDATURE SUR GAIA « SÉLECTION PROFESSIONNELLE » ?

La procédure est dématérialisée au travers de l'application GAIA où vous trouverez les dates limites de pré-inscription et de validation du dossier : www.gaia.inserm.fr rubrique « Sélection professionnelle ».

ATTENTION : la candidature aux examens de sélection professionnelle de l'Inserm fait l'objet d'une procédure électronique.

Vous êtes un fonctionnaire titulaire Inserm en position d'activité ou de détachement : connectez-vous, sur le site internet www.gaia.inserm.fr avec vos identifiants de messagerie Inserm (@inserm.fr) **UNIQUEMENT** en cliquant sur le lien de gauche : www.gaia.inserm.fr > Rubrique Sélection professionnelle > Se connecter.

Votre adresse électronique vous servira alors d'identifiant pour accéder à votre « Espace Candidat » via le menu de gauche.

Attention à la date limite de pré-inscription et de validation : elle est indiquée très visiblement sur le site GAIA au niveau de la page d'accueil.

Vous ne connaissez pas votre compte Inserm ? Contactez le responsable informatique en région dont vous dépendez : https://si-pratique.inserm.fr/foire_aux_questions:equipes_informatiques_en_region

IMPORTANT : après que les rubriques aient été remplies, le dossier de candidature électronique doit être validé dans GAIA, accompagné des pièces justificatives demandées dans l'application. Ce dossier doit être validé sur GAIA en respectant la date limite.

Pour cela, vous devez cliquer sur le bouton : « VALIDER ET TRANSMETTRE MA CANDIDATURE »

Après la validation du dossier de candidature, le candidat reçoit par courrier électronique un accusé de réception.

■ CONNAÎTRE LA COMPOSITION DU JURY ET LES RÉSULTATS DES ÉPREUVES

Chaque année, une décision du Président-directeur général de l'Inserm fixe la date de l'examen et le nombre d'emplois d'ingénieurs de recherche hors classe (IRHC), des techniciens de la recherche de classe exceptionnelle (TECE) et des techniciens de la recherche de classe supérieure (TECS), à pourvoir.

Le jury a pour mission d'apprécier l'aptitude professionnelle de chaque candidat. Il est désigné par le Président-directeur général et comprend :

- Un(e) président(e), représentant(e) du Président-directeur général,
- 2 membres au moins figurant sur la liste des experts scientifiques et techniques,
- Un(e) représentant(e) issu(e) des instances d'évaluation (élu(e) C).

Le jury est constitué par le Service développement professionnel chercheurs, ingénieurs, techniciens (SDPCIT), du Département des ressources humaines.

La composition du jury tiendra compte, dans la mesure du possible, pour les corps techniques, de la diversité des métiers représentés dans la branche d'activité professionnelle (BAP) du corps concerné.

La décision est disponible en ligne sur le site GAIA « Sélection professionnelle » dès que le jury sera constitué.

Consultez la rubrique : Sélection professionnelle puis cliquez sur « Composition du jury » à gauche de l'écran.

Tous les résultats seront publiés en ligne sur le site GAIA : www.gaia.inserm.fr.

■ COMMENT SAVOIR SI VOUS ÊTES ADMIS À CONCOURIR ?

Après vérification de la validité administrative des dossiers de candidature, une décision du Président-directeur général de l'Inserm fixe la liste des candidats admis à concourir par grade. Cette liste est disponible en ligne sur le site GAIA « Sélection professionnelle » au niveau de la rubrique : « Résultats ». Si le candidat n'est pas admis à concourir, il en reçoit notification par courrier téléchargeable dans le portfolio du dossier électronique.

Attention : le candidat doit immédiatement informer le Service développement professionnel chercheurs, ingénieurs, techniciens de tout changement de coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.) survenu après la validation d'un dossier de candidature à l'adresse de courriel : **selection-professionnelle.drh@inserm.fr** ou à l'adresse postale ci-dessous

Inserm
Département des Ressources Humaines (DRH)
Service Développement professionnel chercheurs, ingénieurs, techniciens
Pôle Recrutement – Accueil – Développement de Carrière – porte 333
101 rue de Tolbiac
75654 Paris Cedex 13

Y A-T-IL UNE ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ ?

Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité. Tous les candidats remplissant les conditions d'ancienneté et d'échelon pour accéder aux grades IRHC, TECE et TECS et dont le dossier est complet, sont convoqués à l'audition.

CONNAÎTRE LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES AUDITIONS

Les calendriers prévisionnels des auditions sont disponibles en ligne sur le site GAIA « Sélection professionnelle », en page d'accueil dans la rubrique : « Calendrier des épreuves ».

L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Lors de la phase d'audition, afin d'assurer une entière égalité de traitement des candidats, le jury est tenu de respecter la durée réglementaire prévue pour chaque audition :

- examen pour l'accès au grade d'IRHC : **30 minutes** dont **10 minutes** au maximum pour l'exposé du candidat et **20 minutes** au minimum pour l'entretien avec le jury ;
- examen pour l'accès au grade de TECE et TECS : **20 minutes** dont **5 minutes** au maximum pour l'exposé du candidat et **15 minutes** au minimum pour l'entretien avec le jury.

L'arrêté du 17 août 2005 modifié définit les objets sur lesquels se fonde l'évaluation des candidats :

► accès au grade d'IRHC

- la capacité à exercer des responsabilités d'encadrement et d'animation d'équipe ;
- le niveau d'expertise dans le domaine scientifique, technique et/ou administratif traduit par une reconnaissance au sein d'une communauté de spécialistes nationale ou internationale et/ou par une participation reconnue à la définition de la politique de l'Institut ;
- la capacité à prendre des décisions pertinentes dans des situations complexes ;
- la capacité d'adaptation au travers des mobilités fonctionnelles effectuées.

► accès au grade des TECE et des TECS

- la capacité à appliquer des techniques scientifiques et/ou administratives ;
- la capacité à s'impliquer dans l'actualisation de ses connaissances au travers des formations suivies ; la capacité d'adaptation au travers de l'étendue et de la variété de l'expérience professionnelle ;
- la capacité à travailler en équipe.
- la capacité à encadrer et à coordonner une ou plusieurs équipes.

IMPORTANT : il appartient au candidat de se tenir informé de la date et du lieu exacts des épreuves d'admission de l'examen concerné auprès du Service développement professionnel chercheurs, ingénieurs, techniciens (SDPCIT), du Département des ressources humaines (DRH) de l'Inserm.

Attention : la non-réception de la convocation n'engage pas la responsabilité de l'Inserm.

■ LES POSSIBILITÉS D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

Il existe des aménagements d'épreuves pour les candidats handicapés.

Les **bénéficiaires de l'obligation d'emploi** peuvent, en fonction de la nature et du degré de leur handicap, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Cet aménagement peut se traduire par la majoration des temps de préparation de l'épreuve et/ou de composition ; par la transmission des sujets et de toutes les précisions complémentaires par écrit ou par oral ; par l'utilisation d'équipements spécifiques d'aide à la lecture ; par l'utilisation d'amplificateur pour voix faible ; par l'assistance d'un lecteur ou d'un secrétaire...

Pour pouvoir bénéficier d'un aménagement d'épreuve, **les candidats doivent appartenir à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi suivantes :**

- **les titulaires d'une attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- **les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- **les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de la sécurité sociale**, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- **les anciens militaires** et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,
- **les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité** attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- **les titulaires de la carte d'invalidité** définie l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- **les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.**

Les candidats susceptibles de bénéficier d'aménagements d'épreuves doivent, **sans attendre la date limite de validation des candidatures**, transmettre les documents suivants sous pli confidentiel :

- **un courrier du candidat demandant le bénéfice d'un aménagement d'épreuves de concours et expliquant la nature des difficultés particulières liées à une ou plusieurs incapacités ;**

Rédiger sur papier libre en rappelant ses coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, mail) et joindre obligatoirement tous les documents pouvant justifier les difficultés rencontrées.

- **Un certificat médical indiquant les aménagements d'épreuves nécessaires au candidat établi par un médecin agréé.** La liste des médecins agréés est disponible sur le site de la préfecture du département de résidence du candidat.
- **Une copie de la reconnaissance administrative de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi.** (Cf. : article L. 5212-13 du code du travail)

Ces documents doivent être adressés à :

Inserm
Département des ressources humaines
Bureau de la politique sociale / Secteur insertion et handicap
101 rue de Tolbiac
75654 PARIS cedex 13
amenagement-concours@inserm.fr

Les candidats demeureront libres, jusqu'à la veille des épreuves de renoncer à cette procédure ainsi qu'aux aménagements qui auront été prévus en leur faveur.

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait qu'une prise en considération de leur demande d'aménagement d'épreuves n'entraîne pas la recevabilité de leurs candidatures au titre des conditions générales pour concourir. En effet il ne pourra être statué sur ce point qu'après la validation des candidatures.

CLASSEMENT

Après les délibérations, le jury établit un procès-verbal par ordre alphabétique. Celui-ci est ensuite diffusé sur le site GAIA de l'Inserm – Rubrique : Sélection professionnelle – « Résultats ».

Le jury procède au classement des candidats auditionnés et établit la liste de classement par ordre de mérite des candidats retenus dans la limite de 150% (arrondir à l'unité supérieure) des possibilités offertes à chaque examen. Ce procès-verbal est soumis à la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente, pour avis.

Enfin, il est rappelé que les délibérations sont confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucun commentaire ultérieur ni avec les personnes extérieures au jury ni avec le candidat.

■ CONSULTATION PAR LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (C.A.P)

Les CAP compétentes ont connaissance :

- des listes de classement des candidats retenus par le jury ;
- des dossiers des candidats inscrits sur ces listes.

La CAP émet un avis et peut proposer, le cas échéant, de modifier le classement élaboré par le jury dans la limite des agents retenus. Elle dresse ensuite la liste des agents susceptibles d'être inscrits sur le tableau d'avancement, soumise pour décision auprès du Président-directeur général. Après l'établissement des tableaux d'avancement, le Service Développement Professionnel Chercheurs, Ingénieurs, Techniciens, notifie les résultats à chacun des candidats.

ANNEXE 1 : LISTE DES BRANCHES D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE (BAP)

BAP A : Sciences du vivant, de la Terre et de l'Environnement

- Biologie et santé, sciences de la vie et de la terre
- Expérimentation et production animales
- Expérimentation et production végétales
- Environnement géo-naturels et anthropisés
- Prothèse dentaire

BAP B : Sciences chimiques et Sciences des matériaux

- Analyse chimique
- Synthèse chimique
- Sciences des matériaux / caractérisation
- Sciences des matériaux / Elaboration

BAP C : Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique

- Assurance qualité / Assurance produit
- Instrumentation et expérimentation
- Electronique / Electrotechnique / Contrôle-commande
- Etude et réalisation : fabrications mécaniques – chaudronnerie - verrerie scientifique

BAP D : Sciences humaines et sociales

- Production, traitement et analyse de bases de données
- Sciences de l'information géographique
- Analyse des sources historiques et culturelles
- Recueil et analyse de sources archéologiques

BAP E : Informatique Statistiques et Calcul Scientifique

- Ingénierie des systèmes d'information
- Ingénierie technique et de production
- Ingénierie logicielle
- Statistiques
- Calcul scientifique

BAP F : Culture, Communication, Production et Diffusion des savoirs

- Information scientifique et technique, documentation et collections patrimoniales
- Médiation scientifique, culture, communication
- Edition et graphisme
- Productions audiovisuelles, productions pédagogiques et web

BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, restauration et prévention

- Patrimoine immobilier
- Logistique
- Prévention, hygiène et sécurité

BAP J : Gestion et Pilotage

- Formation continue, orientation et insertion professionnelle
- Partenariat, valorisation de la recherche, coopération internationale
- Administration et pilotage
- Ressources humaines
- Gestion financière et comptable
- Affaires juridiques

Pour plus d'informations sur les BAP et les emplois types :
<http://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens/>

●● ANNEXE 2 : LISTE DES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES

Siège

Responsable ressources humaines : Murielle GUILLEMIN

101 rue de Tolbiac

75654 PARIS Cedex 13

Tél : 01 44 23 60 95 - murielle.guillemine@inserm.fr

DR Bordeaux

Responsable ressources humaines : Lucie BESSE

Institut François Magendie

146 rue Léo Saignat

33077 BORDEAUX Cedex

Tél : 05 57 57 36 15 - lucie.besse@inserm.fr

DR Lille

Responsable ressources humaines : Stève MBAYE

6 rue du Professeur Laguesse - CS 5027

59045 LILLE Cedex

Tél : 03 20 29 86 73 - steve.mbaye@inserm.fr

DR Lyon

Responsable ressources humaines : Virginie FARRÉ

Centre Hospitalier Le Vinatier

Bâtiment 452 - 95 boulevard Pinel

69675 BRON Cedex

Tél : 04 72 13 88 29 - virginie.farre@inserm.fr

DR Marseille

Responsable ressources humaines : Vincent AUDIBERT

18 avenue Mozart - BP 172

13276 MARSEILLE Cedex 09

Tél : 04 91 82 70 40 - vincent.audibert@inserm.fr

DR Montpellier

Responsable ressources humaines : Marie-Anne STAUB

60 rue de Navacelles

34394 MONTPELLIER Cedex 5

Tél : 04 67 63 70 29 - marie-anne.staub@inserm.fr



DR Nantes

Responsable ressources humaines : Marie DEMATHIEU
63 quai Magellan – BP 32116
44021 NANTES Cedex 1
Tél : 02 40 20 92 43 - marie.demathieu@inserm.fr

DR Paris 5

Responsable ressources humaines : Marie-Noelle POGER
2 rue d'Alésia
75014 PARIS Cedex
Tél : 01 40 78 49 43 - marie-noelle.poger@inserm.fr

DR Paris 6

Responsable ressources humaines : Muriel FORT
Biopark - Bâtiment A
8 rue de la Croix-Jarry
75013 PARIS
Tél : 01 48 07 34 25 - muriel.fort@inserm.fr

DR Paris 7

Responsable ressources humaines : Sabrina SAHNOUN
Les Mercuriales – Tour Levant
40 avenue Jean Jaurès
93176 BAGNOLET Cedex
Tél : 01 43 62 27 13 – sabrina.sahnoun@inserm.fr

DR Paris 11

Responsable ressources humaines : Leïla BEN JANNETTE
Bâtiment Claude Bernard
84 rue du Général Leclerc
94276 LE KREMLIN BICÊTRE Cedex
Tél : 01 49 59 56 91 - leila.ben-jannette@inserm.fr

DR Paris 12

Responsable ressources humaines : Hubert GRILLOT
Immeuble Expansion
9-11 rue Georges Enesco
94008 CRÉTEIL Cedex
Tél : 01 45 17 29 22 - hubert.grillot@inserm.fr

DR Strasbourg

Responsable ressources humaines : Anna LAZAR
5 rue Jacob Mayer - BP 10005
67037 STRASBOURG Cedex 02
Tél : 03 88 10 86 56 - anna.lazar@inserm.fr

DR Toulouse

Responsable ressources humaines : Sylvie REDOULY
CHU Purpan - BP 3048
31024 TOULOUSE Cedex 3
Tél : 05 62 74 83 52 - sylvie.redouly@inserm.fr



CONTACTS

■ Des précisions sur la campagne des examens de la sélection professionnelle à l'Inserm, une question sur le dossier de candidature, les épreuves, les résultats ?

Contactez le Service développement professionnel chercheurs, ingénieurs, techniciens du Département des ressources humaines de l'Inserm (DRH) :

101 rue de Tolbiac
75654 PARIS Cedex 13

Courriel : selection-professionnelle.drh@inserm.fr

Mathilde GURRERA
Tél : 01 44 23 62 47

Marielle KOHLER
Tél : 01 44 23 63 54

Responsable du Pôle Recrutements –
Accueils et Développement de carrière :

Marc CRESSANT
Tél : 01 44 23 62 19

Adjointe du Responsable du Pôle Recrutements –
Accueils et Développement
de carrière :

Rahma MEDJAHDI
Tél : 01 44 23 62 22

■ Une question relative à votre situation administrative ou à votre carrière ?

Contactez votre Responsable ressources humaines (*Annexe 2*).

Direction et coordination
Hafid Brahmi
Département des ressources humaines

Coordination éditoriale
Service développement professionnel Chercheurs, Ingénieurs, Techniciens (SDPCIT)

Réalisation
Audrey Pelsoni - SeRCOM/DRH

Janvier 2018